



Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB

ARRÊTE n° 24-028

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DIVERSES RUES DE LA COMMUNE (LISTE ANNEXE 1) TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'HORODATEURS EN LIEU ET PLACE DES ANCIENS DU 19 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} MARS 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande formulée par **les Services Techniques de FRANCONVILLE – LA-GARENNE**– 11 Rue de la Station – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de remplacement d'horodateurs en lieu et place des anciens (liste annexe 1),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise IEM – 370 avenue des Jourdiés, Porte B08 -74800 - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY et **l'Entreprise MB PARK SERVICES** seront autorisés à réaliser les travaux de remplacement d'horodateurs en lieu et place des anciens (liste annexe 1),

Qui auront lieu du : **19 février au 1^{er} mars 2024**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'**Entreprise MB PARK SERVICES** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier à l'**avancement des travaux, liste des rues en annexe 1**.

Durant la période des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation sera gérée par des feux tricolores ou des hommes-traffic.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge des **entreprises IEM et MB PARK SERVICES**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Olivier CACHEUX et Monsieur Mehana BOUALA**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, l'entreprises IEM et MB PARK SERVICES, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, RATP, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F. Gaillard



